Protection sociale complémentaire

Assurance complémentaire santé
Les impacts de l'ordonnance n°2021-175

8 juin 2021

CDG 34

Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
Présentation des points clés

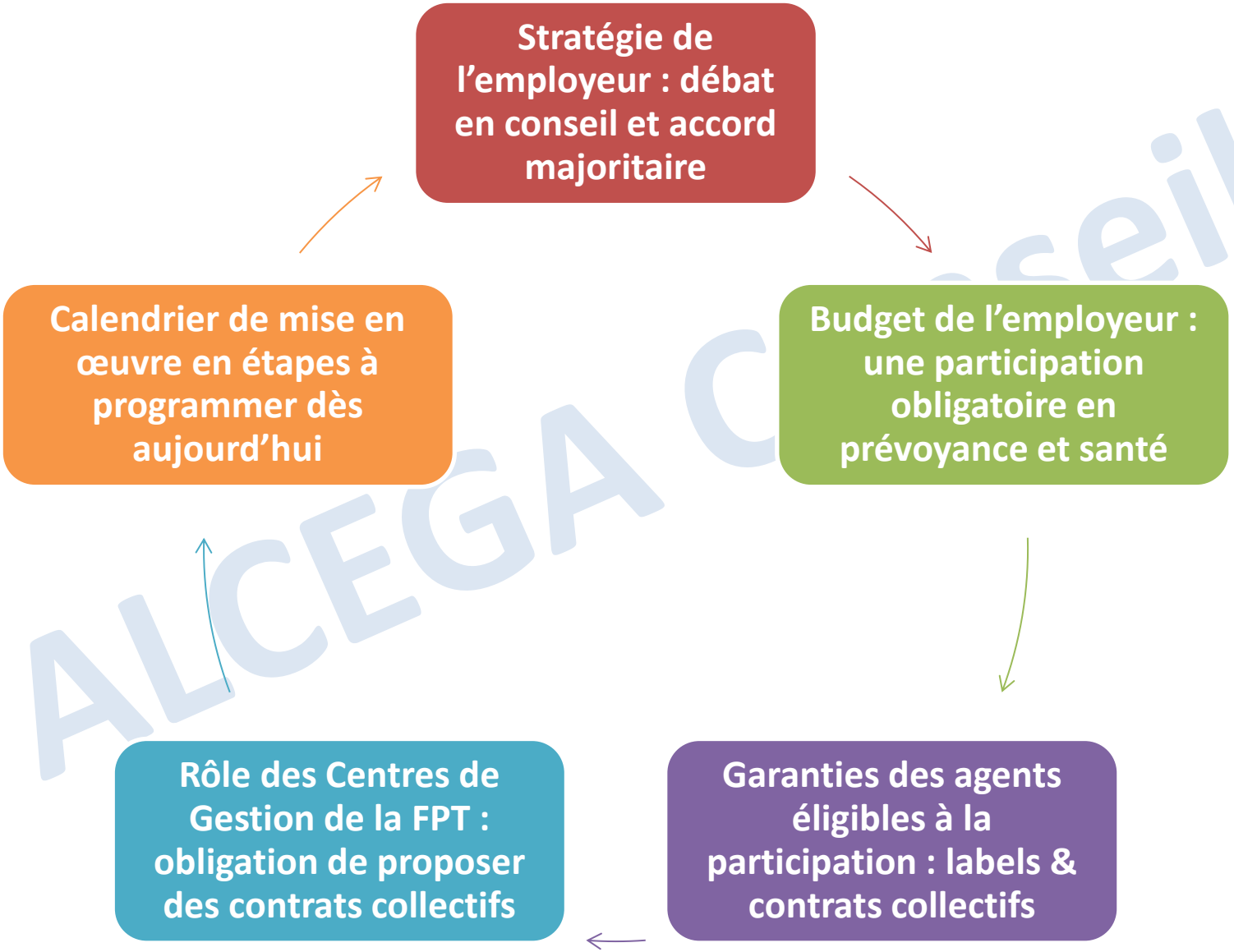

ALCEGA Conseil

Le débat obligatoire sur les garanties de PSC

- Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat sur les garanties PSC accordées aux agents
  - **A lancer au plus tard le 18 février 2022**
  - **A programmer dans les 6 mois à chaque renouvellement de mandat**
- Il s'agit d'un débat sans vote
- Il informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

L'accord majoritaire pour la souscription de contrats collectifs obligatoires

- Un accord majoritaire (article 8 quater Loi n°83-64) peut prévoir **la souscription d'un contrat collectif santé, avec participation mais aussi adhésion obligatoire**
- Cet accord peut être étendu au risque prévoyance
- Les modalités de conclusion de l'accord majoritaire sont définies par les articles 8 bis et suivants de la loi n°83-634 (apport de l'ordonnance n°2021-174)

ALCEGA Conseil

Budget de l'employeur : une participation obligatoire en santé

Santé
Effet : 1er janvier 2026
avec anticipation si accord majoritaire

- Plancher : **50% d'un montant de référence (et non de la cotisation)** défini par décret
- Garanties : panier de soins santé
- Indication : montant moyen mensuel de 21€ (**synthèse BS 2017**)
- Hypothèse : **le projet de décret sur la participation santé FPE inscrit un montant mensuel brut de participation de 15€ en 2022, avec un objectif à 30€**

Ce qui ne change pas :

- Modulation de la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale
- Pas de participation pour les agents retraités (santé)
- Versement de la participation à l'agent ou à l'organisme d'assurance

Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
Garanties des agents éligibles à la participation

Régime de droit commun		Régime dérogatoire
Contrat collectif à adhésion obligatoire (**si accord majoritaire**)	Contrats collectif à adhésion facultative (**convention de participation**)	Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label
Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Liste des contrats sur le site du Ministère CT

- Priorité à la santé
- Régime social et fiscal de la cotisation agent et de la participation identique à celui du régime collectif d'entreprise (à définir)
- Portabilité (à définir)
- Faculté de dispense des agents (à définir)

Nouveauté | **Contrat proposé par le CDG** | **Situation inchangée**

Ce qui change

- Les CDG FPT **concluent** (art. 25-1 loi n°84-53), et non plus **« *peuvent conclure* »,** des conventions de participation pour le compte des employeurs publics territoriaux

- Ces conventions sont contractualisées :
  - à un niveau départemental comme aujourd'hui
  - mais aussi possible à un **niveau régional voir interrégional** selon les modalités des schémas de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG

- Les employeurs peuvent adhérer à ces conventions

- Les modalités d'intervention des CDG seront précisées par circulaire DGCL (2021)

ALCEGA Conseil

Protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale
Calendrier de mise en œuvre en étapes à programmer dès aujourd'hui

ORDO n°2021-175
17.02.2021

Débat PSC
en assemblée
délibérante
=> 18.02.2021

Obligation
Participation
Santé

2021	2022	2023	2024	2025

Décret santé
Décret prévoyance
Décret refonte
LFI 2022
LFSS 2022

Trajectoire à préparer

Il reste 8 mois pour organiser le débat